

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

DÉCISION N° 034/2024 : FINANCES  
Acceptation d'une indemnité de sinistre  
Infiltrations d'eau constatées dans le couloir de l'école de la  
Voie Verte

### LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU l'assurance dommages-ouvrage souscrite auprès de SMABTP pour la construction d'une école maternelle et des équipements associés,

**CONSIDÉRANT** qu'une indemnité de 732,00 € est accordée par SMABTP pour la réfection des désordres relatifs à des infiltrations d'eau constatées dans le couloir de l'école de la Voie Verte,

### DÉCIDE

**D'ACCEPTER** l'indemnité d'assurance d'un montant de 732,00 € accordée par SMABTP pour la réfection des désordres relatifs à des infiltrations d'eau constatées dans le couloir de l'école de la Voie Verte.

La recette correspondante sera inscrite au budget.

Grézieu-la-Varenne, le 31 juillet 2024

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

